

0260032U  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
COLLEGE ANDRE COTTE  
9 RUE DE PICPUS  
26240 ST VALLIER  
Tel : 0475231455

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation du Conseil d'administration au Chef d'établissement pour la passation des marchés  
à incidence financière annuelle

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 9

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Date de réunion de la séance initiale : 29/09/2022

Nombre de présents à la séance initiale : 15

Quorum non atteint

Nombre de présents : 10

Le conseil d'administration

Convoqué le : 29/09/2022

Réuni le : 04/10/2022

Sous la présidence de : Mourad Hammami

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget d'une part, et des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics d'autre part, ou dans les conditions décrites ci-dessous :**

En application de l'article R 421-20 6°d du code de l'éducation le CA autorise le chef d'établissement à passer les marchés à procédure adaptée (valeur estimée hors taxe du besoin inférieure aux seuils européens mentionnés dans un avis en annexe du code de la commande publique conformément à l'article L2123-1 et R2123-1), dont l'incidence financière est annuelle et dans la limite des crédits ouverts au budget.

Pièce(s) jointe(s)

[ ] Oui [X] Non Nombre: 0

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0